



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 31/028/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Délibération de principe relative à l'adoption des futures conventions en flux des logements sociaux sur le patrimoine des bailleurs dont la commune d'Ollainville est réservataire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions préalablement conclues en stock entre la commune d'Ollainville et les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal que sont : Essonne Habitat, Pierres et Lumières, Antin, Efidis, Monde en Marge Monde en Marche, Plurial et Seqens

Considérant que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire,

Considérant que selon les dispositions du décret n°2020-145 du 20 février 2020, toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux,

Considérant la mise en place d'un protocole régional signé par l'Etat, l'AORIF, Action logement en mars 2022 pour un déploiement harmonisé de la réforme à l'échelle de la Région Ile-de-France,

Considérant que le passage à la gestion en flux s'inscrit dans un contexte global de réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,

Considérant que les objectifs de la réforme sont : renforcer la fluidité et la souplesse, faciliter les parcours résidentiels, favoriser la mixité sociale,

Considérant que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs légaux d'attribution en direction des publics prioritaires,

Considérant que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs déclinés par la Conférence Intercommunale du Logement et dans la Convention Intercommunale d'Attribution de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant les droits préalablement acquis par la commune d'Ollainville en stock (droits de suite),

Considérant la présentation faite lors de la Commission affaires sociales, politique de l'habitat, solidarité, intergénérationnel du 27 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Rappelle** que les bailleurs présents sur le territoire communal doivent veiller à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine,
- **Réaffirme** la volonté de maintenir un partenariat fort concernant les attributions de logement,
- **Approuve** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations entre la Ville et chaque bailleur,
- **Autorise** le Maire à signer les futures conventions en flux ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le 21 mars 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Jean-Michel Giraudeau'.

Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h38

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20240319-CM310282024